



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 8 AVRIL 2014

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 8 avril 2014 à 20 h, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Monsieur Sylvain Boulianne, directeur général et Me Sophie Laflamme, greffière sont présents.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Signature du Livre d'or;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Approbation des comptes à payer;
- 6-
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00020 – 265, rue des Saules;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00021 – 123, rue Pelletier;
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00022 – 96, rue Beauvais;
 - d) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00025 – 570, rang Saint-Régis Sud;
 - e) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00028 – Rue du Portage – Lot projeté 5 290 937 du cadastre du Québec;
 - f) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00038 – Projet Habitations Signature – Phase 2;
- 7-
 - a) Demande de PIIA numéro 2013-00157 - Héritage Roussillon – Phase 3 – Les Maisons CF Jacobs – Maisons unifamiliales contiguës;
 - b) Demande de PIIA numéro 2014-00001 - Héritage Roussillon phase 3 – Les Maisons CF Jacobs – Maisons unifamiliales isolées (rues Rouvière et Rousseau);
 - c) Demande de PIIA numéro 2014-00023 - 107, montée des Bouleaux;



No de résolution
ou annotation

- d) Demande de PIIA numéro 2014-00024 - 14, rue Saint-Pierre, local 102;
 - e) Demande de PIIA numéro 2014-00029 - 96, rue Beauvais;
 - f) Demande de PIIA numéro 2014-00031 - Héritage Roussillon phase 3 – Plan projet de lotissement;
 - g) Demande de PIIA numéro 2014-00033 - 33, rue Renoir;
 - h) Demande de PIIA numéro 2014-00034 - Héritage Roussillon phase 3 – Au Tournant de la Gare – Maison unifamiliale jumelée;
 - i) Demande de PIIA numéro 2014-00037 - Habitations Signature – Phase 2;
 - j) Demande de PIIA numéro 2014-00039 - Héritage Roussillon phase 3 – Les Maisons CF Jacobs - Maisons unifamiliales isolées (rue de Ronsard);
 - k) Demande de PIIA numéro 2014-00040 - Héritage Roussillon phase 2 – Les Maisons CF Jacobs – Nouveau modèle de maison unifamiliale;
- 8- Adoption de projet de règlement;
- 9- a) Avis de motion du règlement numéro 1008-01-14 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe relative aux zones de stationnement limité - Cartes d'identification (rue Perras, partie des rues Pacifique et Miron);
- b) Avis de motion du règlement numéro 1443-14 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine afin d'en changer de nouveau la composition;
- c) Avis de motion du règlement numéro 1444-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans;
- d) Avis de motion du règlement numéro 1445-14 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 150 000 \$ pour l'exercice financier 2014 conformément à l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013;
- e) Avis de motion du règlement numéro 1446-14 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du Conseil afin de modifier l'ordre du jour d'une séance ordinaire;
- 10- a) Adoption du règlement numéro 1440-14 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 500 000 \$;
- b) Adoption du règlement numéro 1441-14 concernant les Comités de la Ville (Commissions permanentes) et remplaçant le règlement numéro 1168-04;
- c) Adoption du règlement numéro 1442-14 concernant l'implantation d'une garderie dans le projet domiciliaire Héritage Roussillon phase 3, à l'intersection de la montée Saint-Régis et de la rue de Ronsard;



No de résolution
ou annotation

- 11- a) Acquisition de servitudes contre une partie du lot 5 102 504 du cadastre du Québec – 56, rue Saint-Pierre;
- b) Mandat – Servitudes contre deux parties du lot 2 180 689 du cadastre du Québec en faveur du ministère des Transports du Québec - 64, rue Saint-Pierre;
- c) Soumissions - Scellement de fissures sur routes en enrobés – 2014GÉ02;
- d) Soumissions – Fauchage des fossés et des terrains vacants municipaux – 2014TP07;
- e) Soumissions – Tonte de gazon – 2014TP08;
- f) Soumissions – Fourniture et livraison de deux véhicules multisegments pour la section prévention – 2014SSI-02;
- g) Autorisation de signature – Entente avec l'Association de soccer de Saint-Constant – Aménagement et prêt d'un bureau;
- h) Autorisation de signature - Avenant numéro 1 – Entente intermunicipale relative à la fourniture des services de prévention incendie;
- i) Autorisation de signature – Quittance pour le versement d'une indemnité d'assurance;
- j) Démission au poste d'employée temporaire de bureau;
- k) Démission au poste d'employé temporaire manuel;
- l) Assurances collectives;
- m) Embauche au poste de technicien en prévention incendie – Service de sécurité incendie;
- n) Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 13 – Convention collective des employés de bureau;
- o) Probation au poste de secrétaire - Section prévention - Service de sécurité incendie;
- p) Modification de la résolution numéro 145-14 - "Embauche au poste de directeur des Services techniques – Direction des services techniques";
- q) Autorisation de dépense - Assises de l'Union des Municipalités du Québec;
- r) Vente pour défaut de paiement des taxes;
- s) Adoption du rapport annuel 2013 et du plan d'action 2014 dans le cadre du Comité assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;
- t) Demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications;



No de résolution
ou annotation

- u) Mandat au Service des loisirs - Actualisation de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et de la Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence et moratoire à l'égard des demandes de reconnaissance;
- v) Affectations de surplus non affecté;
- w) Fauchage des fossés et des terrains vacants municipaux – Travaux en régie;
- x) Aides financières;
- y) Position de la Ville – Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'aliénation et de morcellement ainsi que d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – Lot 2 870 182 du cadastre du Québec – 339, rang Saint-Régis Sud;
- z) Position de la Ville - Demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente de boissons alcooliques saison estivale 2014 – Association de baseball mineur du Roussillon;

12- Informations du directeur général;

13- Dépôt de documents;

14- Période de questions;

15- Levée de la séance.

166-14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

➤ en retirant les points suivants :

- 7- a) Demande de PIIA numéro 2013-00157 - Héritage Roussillon – Phase 3 – Les Maisons CF Jacobs – Maisons unifamiliales contiguës;
- 7- f) Demande de PIIA numéro 2014-00031 - Héritage Roussillon phase 3 – Plan projet de lotissement;

SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Aucune



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

167-14 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 11 mars 2014.

Que ce procès-verbal soit approuvé tel que présenté.

168-14 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Monsieur le directeur général résume la liste des déboursés mensuels visés par la présente résolution ainsi que la liste des déboursés hebdomadaires faisant l'objet d'un dépôt.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les comptes à payer de mars 2014 se chiffrant à 139 279,06 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 26 mars 2014.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 115 842,96 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 23 436,10 \$.

169-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00020 – 265, RUE DES SAULES

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Denis Vinet.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de l'implantation d'un garage isolé au 265, rue des Saules.



No de résolution
ou annotation

Plus spécifiquement, le garage isolé est situé à une distance de 1,77 mètre du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que tout garage privé isolé doit être à une distance minimale de 2 mètres du bâtiment principal.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00020 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Denis Vinet concernant le lot 2 869 283 du cadastre du Québec, soit le 265, rue des Saules, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que le garage isolé soit situé à une distance de 1,77 mètre du bâtiment principal, et ce, pour toute la durée de son existence.

170-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00021 – 123, RUE PELLETIER

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Gilbert Taillefer.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de l'implantation d'une remise au 123, rue Pelletier.

Plus spécifiquement, la superficie de la remise est de 20,94 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 960-96 limite la superficie d'une remise à 20 mètres carrés pour un usage résidentiel unifamilial.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00021 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Gilbert Taillefer concernant le lot 2 430 413 du cadastre du Québec, soit le 123, rue Pelletier, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre la présence d'une remise ayant une superficie de 20,94 mètres carrés, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

171-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00022 –
96, RUE BEAUVAIS

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Jonathan Joubert.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 96, rue Beauvais.

Plus spécifiquement, l'agrandissement du bâtiment principal serait permis, et, par conséquent, la somme des marges latérales dudit bâtiment serait de 3,73 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'un total des deux marges latérales est applicable pour la zone R-205 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande) et que celui-ci doit être de 5 mètres minimum.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes présentes concernent l'utilisation des dérogations mineures au lieu du respect de la réglementation et la nécessité d'avoir une disposition concernant le total des marges si chacune des marges respecte la réglementation.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00022 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Jonathan Joubert concernant le lot 2 428 551 du cadastre du Québec, soit le 96, rue Beauvais, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal de sorte que la somme des marges latérales du bâtiment soit de 3,73 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

172-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00025 –
570, RANG SAINT-RÉGIS SUD

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Jean-Guy Bourdeau.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet de lotissement visant à créer des lots distincts pour chacune des résidences construites (570 et 574, rang Saint-Régis Sud).



No de résolution
ou annotation

Plus spécifiquement, le bâtiment agricole existant (sans ouverture) serait implanté à une distance de 1,10 mètre de la ligne latérale droite du lot projeté 5 478 539 du Cadastre du Québec, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'un bâtiment agricole doit être à une distance minimale de 5 mètres d'une ligne latérale.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00025 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Jean-Guy Bourdeau concernant le lot 4 967 559 du cadastre du Québec (lot projeté 5 478 539), soit le 570, rang Saint-Régis Sud, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre l'implantation du bâtiment agricole existant (sans ouverture) à une distance de 1,10 mètre de la ligne latérale droite du lot projeté 5 478 539 du Cadastre du Québec, et ce, pour toute la durée de son existence.

173-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00028 –
RUE DU PORTAGE – LOT PROJETÉ 5 290 937 DU CADASTRE
DU QUÉBEC

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la Ville de Saint-Constant.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de la création d'un lot pour un passage piétonnier.

Plus spécifiquement, la création du lot 5 290 937 du Cadastre du Québec ayant une largeur de 5,50 mètres serait permise pour fins de passage piétonnier projeté, alors que le règlement de lotissement numéro 961-96 précise que tout sentier pour piétons ou liens récréatifs doit avoir une largeur minimale de 6 mètres.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00028 aux dispositions du règlement de lotissement numéro 961-96, faite par la Ville de Saint-Constant concernant le lot projeté numéro 5 290 937 du cadastre du Québec, soit le sentier piétonnier reliant la rue du Portage et la rue J.-L. Lapierre, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

Cette demande a pour objet de permettre la création du lot 5 290 937 d'une largeur de 5,50 mètres pour un passage piétonnier, et ce, pour toute la durée de son existence.

174-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00038 –
PROJET HABITATIONS SIGNATURE – PHASE 2

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Les Habitations Trigone.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent du projet de construction de bâtiments de 14 logements et de 54 logements de la phase 2 du projet Habitations Signature.

Dans un premier temps, l'empiètement des escaliers emmurés des bâtiments de 14 logements dans la marge arrière serait de 4,57 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que l'empiètement des escaliers emmurés dans la marge arrière ne doit pas excéder 2,5 mètres.

Finalement, deux piscines creusées seraient implantées dans la cour avant des deux bâtiments de 54 logements de la phase 2 du projet intégré alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'un bâtiment ou une construction accessoire est autorisé à l'intérieur des cours latérales et arrière uniquement.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes présentes visent à savoir pourquoi le promoteur ne respecte pas la réglementation dès l'élaboration de son projet au lieu de demander des dérogations mineures.

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00038 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Les Habitations Trigone concernant le projet Habitations Signature, sur la rue Rimbaud, à la condition suivante :

- Chaque piscine devra être implantée au centre de l'immeuble;

Cette demande a pour objet de permettre un empiètement dans la marge arrière de 4,57 mètres des escaliers emmurés des bâtiments de 14 logements et l'implantation de deux piscines creusées dans la cour avant d'un projet intégré, au centre de l'immeuble visé, et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution
ou annotation

175-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00001 – HÉRITAGE ROUSSILLON PHASE 3 – LES MAISONS CF JACOBS – MAISONS UNIFAMILIALES ISOLÉES (RUES ROUVIÈRE ET ROUSSEAU)

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Maisons CF Jacobs, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver les modèles de maison unifamiliale isolée, les plans d'implantation, le choix des matériaux et les couleurs ainsi que l'aménagement paysager pour un secteur circonscrit au plan A du Service de l'urbanisme, de la phase 3 du projet de développement Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT les modèles de maison unifamiliale à structure isolée avec garage, déposés par la requérante;

CONSIDÉRANT les modèles de maison unifamiliale à structure isolée sans garage, déposés par la requérante;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation type pour chacun des modèles de maisons déposés et présentés aux plans P, P.1, Q, Q.1, R, R.1, S.4, S.5, T.4, T.5, U.6, U.7, U.8, U.9 du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs autorisés pour la zone particulière délimitée au plan A du Service de l'urbanisme sont les suivants :

Les types de maçonnerie autorisés pour les maisons unifamiliales isolées de ce secteur sont:

1. Pierre Urbana de Permacon
 - Nuancé gris Laurentien
 - Nuancé gris Lennox
 - Nuancé beige Batavia
2. Pierre Lamina de Permacon
 - Nuancé beige Amboise
 - Nuancé gris Marella
 - Nuancé beige Margaux
3. Pierre Laffit de Permacon
 - Nuancé beige Margaux
 - Nuancé gris Chambord
 - Nuancé beige Amboise
 - Nuancé beige Dunlop
 - Nuancé beige Margaux et gris Chambord
 - Nuancé gris Chambord et beige Amboise
 - Nuancé beige Margaux et beige Amboise
 - Nuancé beige Dunlop et beige Margaux
4. Pierre Laurrier de Arriscraft
 - Bois de chêne
 - Cèdre Antique
 - Gris calcaire



No de résolution
ou annotation

5. Brique/pierre de Citadin de F.Letendre

- Citadin Sherrington
- Citadin Drummond
- Citadin Yamaska
- Citadin Dunham

6. Brique Hanson collection Nord

- Wellington
- Guildwood
- Ashgrove blend
- Boston
- Brookline
- Dublin
- Flamenco III
- Héritage Brown
- Louisiane
- Old Janeston
- Caledonia
- Silverleaf
- Tudor
- Wakefield Bordeaux

7. Brique Arriscraft

- Gamme gris beige
- Gamme brune
- Chamois
- Gamme Monarque
- Médiéval
- Gamme Royale
- Gamme Champêtre
- Taupe
- Gamme Médiéval

8. Brique Cinco de Permacon

- Nuancé gris Lennox
- Nuancé beige Clermont
- Nuancé gris Orléans
- Nuancé beige Chambly

9. Brique Melville de Permacon

- Nuancé gris Lennox
- Nuancé gris Ramesay
- Nuancé gris Orléans
- Nuancé beige Batavia
- Nuancé beige Clermont

10. Brique Alba série 256

- Gris Victorien
- Nogent
- Galet
- Dune
- Hérisson



No de résolution
ou annotation

11. Brique Albasérie jumbo 510

- Nogent
- Dune
- Galet
- Hérisson

12. Pierre Brandon de Techo-Bloc

- Gris marbre
- Ivoire
- Gris calcaire
- Brun châtaigne
- Gris Sienna Onyx
- Gris Davenport
- Calio
- Beige Toscane

13. Pierre Pioneer square edge de Techo-Bloc

- Beige carbonifère
- Beige Mojave
- Gris Champlain
- Gris calcaire

14. Pierre Allure de Techo-Bloc

- Gris Sienna Onyx
- Gris Davenport
- Calio
- Beige Toscane
- Brun châtaigne

15. Pierre Laurrier de Arriscraft

- Bois de chêne
- Cèdre antique
- Gris calcaire

16. Brique Brandon de Techo-Bloc

- Brun châtaigne
- Gris marbre
- Ivoire
- Gris calcaire
- Gris Sienna Onyx
- Gris Davenport
- Calio
- Beige Toscane

17. Brique Gothic lisse de Techo-Bloc

- Ivoire lisse
- Beige Mojave lisse
- Gris Champlain lisse
- Brun châtaigne lisse
- Beige carbonifère lisse
- Gris calcaire lisse



No de résolution
ou annotation

18. Brique Gothic Antique lisse de Techo-Bloc

- Beige carbonifère lisse
- Gris calcaire lisse
- Gris Champlain lisse
- Brun châtaigne lisse
- Beige Mojave lisse
- Ivoire lisse

19. Brique série Gothic

- Lisse Beige Carbonnifère
- Lisse Gris Calcaire
- Antique Beige Carbonnifère
- Antique Gris Calcaire

20. Brique série Cosmopolitain

- Bronze Doré
- Gris Champlain
- Gris Graphite

21. Pierre de ciment de Brampton série Vivace

- Charcoal
- Cortona
- Sierra
- Verona

22. Brique Brampton de série Legato

- Pewter
- Midnight

23. Bloc architectural lisse Alba

- Biarritz 1913
- Gris 38
- Nogent 20
- Gris bleu 26
- Charcoal 99

24. Bloc architectural de Brampton de 8" x 16" (standard, quartz, suave)

- Ebony
- Miniral Grey
- Silhouette
- Redwood
- Canvas Beige
- Polar White
- Wheatfield
- Almond
- Basil
- Hilcrest



No de résolution
ou annotation

Les types et couleurs de bardeaux d'asphalte pour les maisons unifamiliales isolées sont:

1. Mystique / Dakota

- Gris ardoise
- Cèdre rustique
- Taupe
- Bois rouge
- Brun 2 tons
- Bois antique
- Noir 2 tons
- Brun Classique
- Ardoise antique
- Bois champêtre

2. Weather-Tite

- Brun 2 tons
- Lune de miel
- Vieux-bois
- Gris 2 tons
- Noir céleste

Les couleurs du déclin d'aluminium sont:

- Argile 510
- Café 538
- Amande 532
- Kaki 559
- Gris granite 536
- Chamois 533
- Charbon 523

Les couleurs des soffites, fascias, colonnes, portes et fenêtres pour les maisons unifamiliales isolées de cette zone sont:

- Argile 510
- Café 538
- Beige antique 571
- Kaki 559
- Brun commercial 562
- Noir
- Charbon 523
- Brun muscade 568
- Blanc 801
- Gris granite 536
- Brun antique 265
- Sablon 547
- Amande 532
- Bois d'épave 557
- Vent de fumée 506
- Chamois 533
- Brun fauve 569



No de résolution
ou annotation

Les couleurs des rampes d'aluminium extérieures autorisées sont:

- Blanc
- Brun commercial
- Argile
- Noir

Les couleurs de Canexel autorisées sont:

- Sierra
- Noyer
- Yellow stone

Les couleurs de bois torréfié autorisées sont:

- Acajou 57
- Noyer cendre 24
- Palissandre 35

Les couleurs de revêtement métallique (acier) autorisées sont:

- Chocolat
- Pruche

CONSIDÉRANT que le revêtement métallique imitation bois sera utilisé comme revêtement alternatif au Canexel ou au bois torréfié en façade;

CONSIDÉRANT que, pour les modèles de maison unifamiliale avec garage seulement, le bloc de béton architectural pourra être remplacé par un revêtement de pierre inclus dans la liste des matériaux autorisés;

CONSIDÉRANT qu'en aucun temps, la pierre des modèles de maison unifamiliale sans garage ne pourra être remplacée par du bloc de béton architectural;

CONSIDÉRANT qu'un arbre sera planté dans la cour avant de chaque terrain et que cette plantation se fera en alternance avec les essences suivantes : érable rouge, chêne blanc et tilleul d'Amérique (voir plan W du Service de l'urbanisme);

CONSIDÉRANT que le constructeur devra respecter une séquence dite "2 terrains adjacents" pour empêcher les répétitions quant aux modèles ou aux couleurs utilisés pour les maisons de cette zone (voir plan A du Service de l'urbanisme). Une maison identique sur 2 terrains adjacents sera interdite;

CONSIDÉRANT que les marges avant et arrière devront respecter la proposition identifiée dans le Guide d'aménagement et de développement pour le projet l'Héritage de Roussillon (art. 5.4.1 du Guide);

CONSIDÉRANT que le constructeur doit s'engager, soit lui-même ou à informer l'acheteur, de l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur variant entre 1,52 mètre (5 pieds) et 1,82 mètre (6 pieds) et de couleur noire. Elles sont en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou aluminium ornemental pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT que les marges latérales ne devront jamais être inférieures à 1,5 mètre;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le constructeur peut apporter des modifications d'ordre esthétique aux modèles ci-dessus décrits, mais aux conditions suivantes:

- Les modifications ne doivent pas changer les volumes; le gabarit et les proportions des ouvertures doivent demeurer semblables;
- Les modifications ne doivent pas changer le modèle ou créer un nouveau modèle;
- Les modifications doivent respecter les choix de couleur préalablement autorisés;
- Il appartient au Service de l'urbanisme de déterminer s'il s'agit de modifications esthétiques mineures ou s'il s'agit de changements architecturaux plus significatifs.

CONSIDÉRANT les plans A à AH du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00001, faite par la compagnie Les Maisons CF Jacobs, concernant l'approbation des modèles de maison unifamiliale isolée, les plans d'implantation, le choix des matériaux et les couleurs ainsi que l'aménagement paysager pour un secteur circonscrit au plan A du Service de l'urbanisme, de la phase 3 du projet de développement Héritage Roussillon (rues Rouvière et Rousseau) aux conditions suivantes :

- Que les modèles de maison unifamiliale à structure isolée avec garage, autorisés pour le secteur identifié au plan A du Service de l'urbanisme soient les suivants :
1. Modèle Uno-phase III Option A, avec salle familiale (plan B et B.1 du Service de l'urbanisme)
 - version 20 pi par 30 pi (garage 12')
 - version 20 pi par 32 pi (garage 12')
 2. Modèle Uno-phase III Option B, avec salle familiale (plan C et C.1 du Service de l'urbanisme)
 - version 20 pi par 30 pi (garage 12')
 - version 20 pi par 32 pi (garage 12')
 3. Modèle Uno-phase III Option C-1, avec salle familiale (plan D et D.1 du Service de l'urbanisme)
 - version 20 pi par 30 pi (garage 12')
 - version 20 pi par 32 pi (garage 12')
 4. Modèle Uno-phase III Option D, avec salle familiale (plan F et F.1 du Service de l'urbanisme)
 - version 20 pi par 30 pi (garage 12')
 - version 20 pi par 32 pi (garage 12')



No de résolution
ou annotation

5. Modèle Uno-phase III Option Y, avec salle familiale (plan K et K.1 du Service de l'urbanisme)
 - version 20 pi par 30 pi (garage 12')
 - version 20 pi par 32 pi (garage 12')
 6. Modèle Jazz (plan S, S.1, S.2, S.4 du Service de l'urbanisme)
 - option 1A
 - option 2
 7. Modèle Hip-Hop (plan T, T.1, T.2, T.4 du Service de l'urbanisme)
 - option A
 - option 2
 8. Modèle Classique (U, U.1, U.2, U.5, U.6, U.7 du Service de l'urbanisme)
 - option A
 - option B garage plus large
 - option C garage plus large
 - option 2
 - option 3
 - Classique mini
- Que les modèles de maison unifamiliale à structure isolée sans garage, autorisés pour le secteur identifié au plan A du Service de l'urbanisme soient les suivants :
1. Modèle Le Lorient (plans X.2 à X.3 du Service de l'urbanisme)
 - version 26 pieds de largeur par 30 pieds de profondeur, option 1
 2. Modèle Le Pluvier (plans Y.2 à Y.3 du Service de l'urbanisme)
 - version 26 pieds de largeur par 30 pieds de profondeur, option 1 mais avec grande fenêtre au salon
 3. Modèle Le Harfang (plans Z.2 à Z.3 du Service de l'urbanisme)
 - version 26 pieds de largeur par 30 pieds de profondeur, option 1 mais avec grande fenêtre au salon
 4. Modèle Le Héron (plans AC.2 à AC.3 du Service de l'urbanisme)
 - version 26 pieds de largeur par 30 pieds de profondeur, option 2
 5. Modèle L'Epervier (plans AE.2 à AE.3 du Service de l'urbanisme)
 - version 26 pieds de largeur par 30 pieds de profondeur, option 2
- Que la construction des modèles de maison unifamiliale à structure isolée sans garage soit autorisée que sur les terrains de 13 et 14 mètres de frontage, et qu'un maximum de 50% de ces terrains puisse recevoir un modèle de maison sans garage;
- Que seule la construction des modèles de maison unifamiliale à structure isolée avec garage soit autorisée sur les terrains de 15 et 16 mètres de frontage;



No de résolution
ou annotation

- Que les murs latéraux de tous les modèles de maison unifamiliale soient recouverts de maçonnerie sur toute la hauteur du rez-de-chaussée;
- Que la pièce habitable au-dessus du garage intégré soit obligatoire;
- Que l'aluminium lisse des modèles de maison unifamiliale sans garage soit retiré lorsqu'il s'agit du bandeau dans la partie supérieure de la façade du bâtiment.

176-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00023 – 107, MONTÉE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Michel Bourdeau dépose une demande de PIIA visant à réduire la largeur du stationnement au 107, monté des Bouleaux;

CONSIDÉRANT que la réduction de l'espace asphalté contribue aux objectifs environnementaux de réduction des îlots de chaleur et d'augmentation de la rétention des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT les aménagements paysagers proposés par le requérant;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver, la demande de PIIA numéro 2014-00023, faite par monsieur Michel Bourdeau, concernant le 107 montée des Bouleaux, soit le lot 2 177 998 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qui suit :

- Quelques plants devront être ajoutés dans la zone de plantation de vivaces et d'arbustes;
- Une zone de plantations devra être créée du côté gauche du stationnement de manière à faire un rappel avec les aménagements du côté droit.

177-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00024 – 14, RUE SAINT-PIERRE, LOCAL 102

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Nathalie Émard, dépose une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment pour le commerce situé au 14, rue Saint-Pierre, local 102;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00024, faite par madame Nathalie Émard, concernant le commerce situé au 14, rue Saint-Pierre, local 102, soit le lot 2 177 866 du cadastre du Québec, telle que déposée.

178-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00029 – 96, RUE BEAUVAIS

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Jonathan Joubert, dépose une demande de PIIA visant un projet d'aménagement paysager autour du stationnement existant découlant d'un projet d'agrandissement de la propriété située au 96 rue Beauvais;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00029, faite par monsieur Jonathan Joubert, concernant le 96, rue Beauvais, soit le lot 2 428 551 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Des vivaces de type hémérocalle ou échinacée (5 à 6 plants) devront être plantées devant les cèdres au fond du stationnement;
- Des graminées de type calamagrostis (13 plants) devront être ajoutées à la droite de l'allée de circulation et en bordure de la résidence (voir plan B, proposition du Service de l'urbanisme).

179-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00033 - 33, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Shawn Boudreau, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver une proposition d'aménagement de l'aire de stationnement de la propriété située au 33 rue Renoir;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-0033, faite par monsieur Shawn Boudreau, concernant le 33 rue Renoir, soit le lot 4 661 580 du cadastre du Québec, à la condition suivante:



No de résolution
ou annotation

- Six (6) plants de calamagrostis devront être ajoutés en bordure de l'allée piétonnière à proximité des trois (3) plants prévus initialement de manière à créer un ensemble de neuf (9) plants de calamagrostis (plan D du Service de l'urbanisme).

180-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00034 – HÉRITAGE ROUSSILLON PHASE 3 – AU TOURNANT DE LA GARE – MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur André Bachand, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver les modèles de maison unifamiliale jumelée pour la phase 3 du projet de développement Héritage Roussillon, ainsi que l'implantation et les aménagements paysagers, et ce, pour un secteur circonscrit identifié au plan A du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les modèles de maison unifamiliale jumelée autorisés, identifiés aux plans B à K du Service de l'urbanisme sont les suivants:

- Modèle G/H (plans B à F du Service de l'urbanisme)
- Modèle I/J (plans G à K du Service de l'urbanisme)

CONSIDÉRANT que les matériaux et les couleurs autorisés sont les suivants:

- Choix 1 (plans D et I du Service de l'urbanisme):
 - Pierre (façade et 3' sur les côtés): Pierre Laffit nuancé gris Chambord de Permacon
 - Brique sur les murs latéraux (rez-de-chaussée): Brique Cinco nuancé gris Chambord de Permacon
 - Déclin d'aluminium: Argile royal (913) de Royal Aluminium Résidentiel
 - Colonnes et bois pignon: revêtement Mac imitation bois torréfié couleur chêne foncé (couleur 5)
 - Portes d'entrée et garages: Chêne foncé (couleur de porte Garex)
 - Fenêtres et portes-jardins: Cashemire (512) de Royal Aluminium Résidentiel
 - Contour des fenêtres et portes-jardins: Cashemire (512) de Royal Aluminium Résidentiel
 - Soffites, fascias: Argile royal (913) de Royal Aluminium Résidentiel
 - Moulure de coin: Argile royal (913) de Royal Aluminium Résidentiel
 - Rampes: Argile royal (913) de Royal Aluminium Résidentiel
 - Toiture en bardeau: Cambridge 30 ans couleur ardoise Harvard
 - Toiture en tôle: Charbon (856) Royal Aluminium Résidentiel



No de résolution
ou annotation

➤ Choix 2 (plans E et J du Service de l'urbanisme):

- Pierre (façade et 3' sur les côtés): Pierre Laffit nuancé beige amboise de Permacon
- Brique sur les murs latéraux (rez-de-chaussée): Brique Cinco nuancé beige amboise de Permacon
- Déclin d'aluminium: Osier (4502) de Royal Aluminium Résidentiel
- Colonnes et bois pignon: revêtement Mac imitation bois torréfié couleur bois de rose (couleur 2)
- Portes d'entrée et garages: Bois de rose (couleur de porte Garex)
- Fenêtres et portes-jardins: Cashemire (512) de Royal Aluminium Résidentiel
- Contour des fenêtres et portes-jardins: Cashemire (512) de Royal Aluminium Résidentiel
- Soffites, fascias: Osier (4502) de Royal Aluminium Résidentiel
- Moulures de coin: Osier (4502) de Royal Aluminium Résidentiel
- Rampes: Galet d'argile (33) de Royal Aluminium Résidentiel
- Toiture en bardeau: Cambridge 30 ans couleur bois flottant
- Toiture en tôle: Galet d'argile (33) de Royal Aluminium Résidentiel

➤ Choix 3 (plans F et K du Service de l'urbanisme):

- Pierre (façade et 3' sur les côtés): Pierre Laffit nuancé beige Margaux (40%) et nuancé gris Newport (60%) de Permacon
- Brique sur les murs latéraux (rez-de-chaussée): Brique Cinco beige Margaux (40%) et nuancé gris Newport (60%) de Permacon
- Déclin d'aluminium: Gris (04) de Royal Aluminium Résidentiel
- Colonnes et bois pignon: revêtement Mac imitation bois torréfié couleur chêne foncé (couleur 5)
- Portes d'entrée et garages: Chêne foncé (couleur de porte Garex)
- Fenêtres et portes-jardins: Cashemire (512) de Royal Aluminium Résidentiel
- Contour des fenêtres et portes-jardins: Cashemire (512) de Royal Aluminium Résidentiel
- Soffites, fascias: Gris (04) de Royal Aluminium Résidentiel
- Moulures de coin: Gris (04) de Royal Aluminium Résidentiel
- Rampes: Gris fer (290) de Royal Aluminium Résidentiel
- Toiture en bardeau: Cambridge 30 ans couleur gris charbon
- Toiture en tôle: Gris fer (290) de Royal Aluminium Résidentiel

CONSIDÉRANT que le constructeur doit respecter la séquence identifiée au plan M du Service de l'urbanisme pour empêcher les répétitions quant aux modèles et couleurs utilisés pour les maisons unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT que les marges avant, latérales et arrière devront respecter les normes du Guide d'aménagement et de développement pour le projet Héritage Roussillon (art 5.4.1 du Guide);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le constructeur doit s'engager, soit lui-même ou à informer l'acheteur, de l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur variant entre 1,52 mètre (5 pieds) et 1,82 mètre (6 pieds) et de couleur noire. Elles sont en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou aluminium ornemental pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT que les galeries en cour arrière devront respecter une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT les plans A à N du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver, la demande de PIIA numéro 2014-00034, faite par monsieur André Bachand, concernant l'approbation des modèles de maison unifamiliale jumelée pour la phase 3 du projet de développement Héritage Roussillon, ainsi que l'implantation et les aménagements paysagers, et ce, pour un secteur circonscrit identifié au plan A du Service de l'urbanisme et conditionnellement à ce qui suit :

- Pour les deux (2) modèles, la maçonnerie devra se poursuivre jusqu'au pignon sur l'élément central;
- Dû à l'odeur désagréable du fruit, le constructeur ne devra pas utiliser de Ginkgo Biloba femelle dans les plantations;
- Une plantation en quinconce, d'un érable rouge Armstrong ou un Ginkgo Biloba mâle (arbre à grand déploiement) devra être faite sur un terrain, et sur le terrain voisin, un amélanchier du Canada;
- Pour les terrains d'angle, un pommier colonnaire de Sibérie devra être planté dans la cour arrière, à proximité de l'emprise publique;
- Pour les plantations en bordure du trottoir, il devra y avoir une plantation en alternance de saules (*salix petiolaris*), de spirées (*spirea latifolia*) et de buis de Corée. La sélection d'arbustes pourrait être associée à un choix de couleur de matériaux de revêtement de manière à éviter une répétition au niveau de la plantation d'arbustes de deux unités jumelées sur des terrains adjacents.

181-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00037 - HABITATIONS SIGNATURE – PHASE 2

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Habitations Trigone, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver les nouveaux plans de la phase 2 du projet de développement résidentiel Habitations Signature, situé à l'extrémité de la rue Rimbaud;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction de 8 bâtiments de 14 logements et de 3 bâtiments de 54 logements pour un total de 274 logements;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement et les couleurs autorisés sont les suivants :

➤ Choix 1:

- Brique: Hanson couleur Flamenco III
- Déclin d'aluminium: Kaycan Bisque 93
- Fascias, soffites: Gentek noir
- Colonnes, linteaux et allèges: Gentek blanc pur
- Volets décoratifs, Juliettes: noir
- Mains courantes et barrotins: noir
- Porte d'entrée: noire
- Porte de garage, porte-patio, fenêtres: Gentek blanc pur
- Bardeau d'asphalte: Dakota classique BP couleur nuit noire

➤ Choix 2:

- Brique: Hanson couleur Brookline (brun)
- Déclin d'aluminium: Kaycan sable 05
- Fascias, soffites: Gentek noir
- Colonnes, linteaux et allèges: Gentek blanc pur
- Volets décoratifs, Juliettes: noir
- Mains courantes et barrotins: noir
- Porte d'entrée: noire
- Porte de garage, porte-patio, fenêtres: Gentek blanc pur
- Bardeau d'asphalte: Dakota classique BP couleur nuit noire

➤ Choix 3:

- Brique: Hanson couleur Terrebonne
- Déclin d'aluminium: Kaycan kaki
- Fascias, soffites: Gentek noir
- Colonnes, linteaux et allèges: Gentek blanc pur
- Volets décoratifs, Juliettes: noir
- Mains courantes et barrotins: noir
- Porte d'entrée: noire
- Porte de garage, porte-patio, fenêtres: Gentek blanc pur
- Bardeau d'asphalte: Dakota classique BP couleur nuit noire

CONSIDÉRANT les plans A à V du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la présente demande remplace le PIIA numéro 2010-00131 et la résolution numéro 35-11 y étant associée;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-0037, faite par la compagnie Les Habitations Trigone, pour la phase 2 du projet de développement résidentiel Habitations Signature, situé à l'extrémité de la rue Rimbaud aux conditions suivantes :



No de résolution
ou annotation

- Pour les bâtiments de 14 logements, les murs latéraux devront être recouverts à 100% de maçonnerie au niveau rez-de-chaussée;
- Des garde-corps naturels de types plantations ou rochers, de tailles suffisantes, devront être installés afin de prévenir les chutes sur le dessus des murets de soutènement des descentes de garage des bâtiments de 14 logements;
- Le stationnement devra être ceinturé par des bordures de béton d'une hauteur de 0,15 mètre à 0,30 mètre;
- Chaque piscine devra être implantée au centre de l'immeuble;
- Le plan de drainage du site devra faire l'objet d'une approbation de la Division du génie;
- Un plan d'un ingénieur devra être déposé pour les travaux d'immunisation du bâtiment et d'une partie d'un stationnement, qui se trouvent à l'intérieur de la zone inondable 20-100 ans;
- Aucun travail ou remblai ne devra être effectué dans la bande de protection riveraine;
- Des mesures devront être prises lors de la construction du projet pour qu'aucun travail n'empiète dans la rive (délimitation de la bande de protection avant les travaux et barrières de sédimentation à installer);
- Le plan d'aménagement du stationnement devra faire l'objet d'une approbation du Service de la prévention incendie.

182-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00039 - HÉRITAGE ROUSSILLON PHASE 3 – LES MAISONS CF JACOBS - MAISONS UNIFAMILIALES ISOLÉES (RUE DE RONSARD)

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Maisons CF Jacobs, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver les modèles de maison unifamiliale isolée, les plans d'implantation, le choix des matériaux et les couleurs ainsi que l'aménagement paysager pour un secteur circonscrit au plan A du Service de l'urbanisme de la phase 3 du projet de développement Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que les modèles de maison unifamiliale isolée autorisés sont les suivants :

1. Modèle Uno-phase III Option A, avec salle familiale (plan B et B.1 du Service de l'urbanisme)
 - version 20 pi par 30 pi (garage 12')
 - version 20 pi par 32 pi (garage 12')
2. Modèle Uno-phase III Option B, avec salle familiale (plan C et C.1 du Service de l'urbanisme)
 - version 20 pi par 30 pi (garage 12')
 - version 20 pi par 32 pi (garage 12')



No de résolution
ou annotation

3. Modèle Uno-phase III Option C-1, avec salle familiale (plan D et D.1 du Service de l'urbanisme)
 - version 20 pi par 30 pi (garage 12')
 - version 20 pi par 32 pi (garage 12')
4. Modèle Uno-phase III Option D, avec salle familiale (plan F et F.1 du Service de l'urbanisme)
 - version 20 pi par 30 pi (garage 12')
 - version 20 pi par 32 pi (garage 12')
5. Modèle Uno-phase III Option Y, avec salle familiale (plan K et K.1 du Service de l'urbanisme)
 - version 20 pi par 30 pi (garage 12')
 - version 20 pi par 32 pi (garage 12')
6. Modèle Jazz (plan S, S.1, S.2, S.4 du Service de l'urbanisme)
 - option 1A
 - option 2
7. Modèle Hip-Hop (plan T, T.1, T.2, T.4 du Service de l'urbanisme)
 - option A
 - option 2
8. Modèle Classique (U, U.1, U.2, U.5, U.6, U.7 du Service de l'urbanisme)
 - option A
 - option B garage plus large
 - option C garage plus large
 - option 2
 - option 3
 - Classique mini

CONSIDÉRANT que les différentes options au niveau des fenêtres des modèles de maison option A, B, C-1 et D, sont montrées au plan J du Service de l'urbanisme tandis que celles de l'option Y sont montrées au plan O du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation type pour chacun des modèles ci-dessus autorisés est montré aux plans Q, R, S.3, T.3, U.4 et U.5 du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs autorisés pour la zone particulière délimitée au plan A du Service de l'urbanisme sont les suivants :

Les types de maçonnerie autorisés pour les maisons unifamiliales isolées de ce secteur sont:

1. Pierre Urbana de Permacon
 - Nuancé gris Laurentien
 - Nuancé gris Lennox
 - Nuancé beige Batavia
2. Pierre Lamina de Permacon
 - Nuancé beige Amboise
 - Nuancé gris Marella
 - Nuancé beige Margaux



No de résolution
ou annotation

3. Pierre Laffit de Permacon
 - Nuancé beige Margaux
 - Nuancé gris Chambord
 - Nuancé beige Ambois
 - Nuancé beige Dunlop
 - Nuancé beige Margaux et gris Chambord
 - Nuancé gris Chambord et beige Amboise
 - Nuancé beige Margaux et beige Amboise
 - Nuancé beige Dunlop et beige Margaux
4. Pierre Laurrier de Arriscraft
 - Bois de chêne
 - Cèdre Antique
 - Gris calcaire
5. Brique/pierre de Citadin de F.Letendre
 - Citadin Sherrington
 - Citadin Drummond
 - Citadin Yamaska
 - Citadin Dunham
6. Brique Hanson collection Nord
 - Wellington
 - Guildwood
 - Ashgrove blend
 - Boston
 - Brookline
 - Dublin
 - Flamenco III
 - Héritage Brown
 - Louisiane
 - Old Janeston
 - Caledonia
 - Silverleaf
 - Tudor
 - Wakefield Bordeaux
7. Brique Arriscraft
 - Gamme gris beige
 - Gamme brune
 - Chamois
 - Gamme Monarque
 - Médiéval
 - Gamme Royale
 - Gamme Champêtre
 - Taupe
 - Gamme Médiéval
8. Brique Cinco de Permacon
 - Nuancé gris Lennox
 - Nuancé beige Clermont
 - Nuancé gris Orléans
 - Nuancé beige Chambly



No de résolution
ou annotation

9. Brique Melville de Permacon

- Nuancé gris Lennox
- Nuancé gris Ramesay
- Nuancé gris Orléans
- Nuancé beige Batavia
- Nuancé beige Clermont

10. Brique Alba série 256

- Gris Victorien
- Nogent
- Galet
- Dune
- Hérisson

11. Brique Albasérie jumbo 510

- Nogent
- Dune
- Galet
- Hérisson

12. Pierre Brandon de Techo-Bloc

- Gris marbre
- Ivoire
- Gris calcaire
- Brun châtaigne
- Gris Sienna Onyx
- Gris Davenport
- Calio
- Beige Toscane

13. Pierre Pioneer square edge de Techo-Bloc

- Beige carbonifère
- Beige Mojave
- Gris Champlain
- Gris calcaire

14. Pierre Allure de Techo-Bloc

- Gris Sienna Onyx
- Gris Davenport
- Calio
- Beige Toscane
- Brun châtaigne

15. Pierre Laurier de Arriscraft

- Bois de chêne
- Cèdre antique
- Gris calcaire

16. Brique Brandon de Techo-Bloc

- Brun châtaigne
- Gris marbre
- Ivoire
- Gris calcaire
- Gris Sienna Onyx
- Gris Davenport
- Calio
- Beige Toscane



No de résolution
ou annotation

17. Brique Gothic lisse de Techo-Bloc

- Ivoire lisse
- Beige Mojave lisse
- Gris Champlain lisse
- Brun châtaigne lisse
- Beige carbonifère lisse
- Gris calcaire lisse

18. Brique Gothic Antique lisse de Techo-Bloc

- Beige carbonifère lisse
- Gris calcaire lisse
- Gris Champlain lisse
- Brun châtaigne lisse
- Beige Mojave lisse
- Ivoire lisse

19. Brique série Gothic

- Lisse Beige Carbonnifère
- Lisse Gris Calcaire
- Antique Beige Carbonnifère
- Antique Gris Calcaire

20. Brique série Cosmopolitain

- Bronze Doré
- Gris Champlain
- Gris Graphite

21. Pierre de ciment de Brampton série Vivace

- Charcoal
- Cortona
- Sierra
- Verona

22. Brique Brampton de série Legato

- Pewter
- Midnight

23. Bloc architectural lisse Alba

- Biarritz 1913
- Gris 38
- Nogent 20
- Gris bleu 26
- Charcoal 99

24. Bloc architectural de Brampton de 8" x 16" (standard, quartz, suave)

- Ebony
- Miniral Grey
- Silhouette
- Redwood
- Canvas Beige
- Polar White
- Wheatfield
- Almond
- Basil
- Hilcrest



No de résolution
ou annotation

Les types et couleurs de bardeaux d'asphalte pour les maisons unifamiliales isolées sont:

1. Mystique / Dakota

- Gris ardoise
- Cèdre rustique
- Taupe
- Bois rouge
- Brun 2 tons
- Bois antique
- Noir 2 tons
- Brun Classique
- Ardoise antique
- Bois champêtre

2. Weather-Tite

- Brun 2 tons
- Lune de miel
- Vieux-bois
- Gris 2 tons
- Noir céleste

Les couleurs du déclin d'aluminium sont:

- Argile 510
- Café 538
- Amande 532
- Kaki 559
- Gris granite 536
- Chamois 533
- Charbon 523

Les couleurs des soffites, fascias, colonnes, portes et fenêtres pour les maisons unifamiliales isolées de cette zone sont:

- Argile 510
- Café 538
- Beige antique 571
- Kaki 559
- Brun commercial 562
- Noir
- Charbon 523
- Brun muscade 568
- Blanc 801
- Gris granite 536
- Brun antique 265
- Sablon 547
- Amande 532
- Bois d'épave 557
- Vent de fumée 506
- Chamois 533
- Brun fauve 569



No de résolution
ou annulation

Les couleurs des rampes d'aluminium extérieures autorisées sont:

- Blanc
- Brun commercial
- Argile
- Noir

Les couleurs de Canexel autorisées sont:

- Sierra
- Noyer
- Yellow stone

Les couleurs de bois torréfié autorisées sont:

- Acajou 57
- Noyer cendre 24
- Palissandre 35

Les couleurs de revêtement métallique (acier) autorisées sont:

- Chocolat
- Pruche

CONSIDÉRANT que le revêtement métallique imitation bois sera utilisé comme revêtement alternatif au Canexel ou au bois torréfié en façade;

CONSIDÉRANT que le bloc de béton architectural pourra être remplacé par un revêtement de pierre inclus dans la liste des matériaux autorisés;

CONSIDÉRANT qu'un arbre sera planté dans la cour avant de chaque terrain et que cette plantation se fera en alternance avec les essences suivantes : érable rouge, chêne blanc et tilleul d'Amérique (voir plan W du Service de l'urbanisme);

CONSIDÉRANT que le constructeur devra respecter une séquence dite "2 terrains adjacents" pour empêcher les répétitions quant aux modèles ou aux couleurs utilisés pour les maisons de cette zone (voir plan A du Service de l'urbanisme). Une maison identique sur 2 terrains adjacents sera interdite;

CONSIDÉRANT que les marges avant et arrière devront respecter la proposition identifiée dans le Guide d'aménagement et de développement pour le projet l'Héritage de Roussillon (art. 5.4.1 du Guide);

CONSIDÉRANT que le constructeur doit s'engager, soit lui-même ou à informer l'acheteur, de l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur variant entre 1,52 mètre (5 pieds) et 1,82 mètre (6 pieds) et de couleur noire. Elles sont en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou aluminium ornemental pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT que les marges latérales ne devront jamais être inférieures à 1,5 mètre;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le constructeur peut apporter des modifications d'ordre esthétique aux modèles ci-dessus décrits, mais aux conditions suivantes:

- Les modifications ne doivent pas changer les volumes; le gabarit et les proportions des ouvertures doivent demeurer semblables;
- Les modifications ne doivent pas changer le modèle ou créer un nouveau modèle;
- Les modifications doivent respecter les choix de couleur préalablement autorisés;
- Il appartient au Service de l'urbanisme de déterminer s'il s'agit de modifications esthétiques mineures ou s'il s'agit de changements architecturaux plus significatifs.

CONSIDÉRANT les plans A à W du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00039, faite par la compagnie Les Maisons CF Jacobs, concernant l'approbation des modèles de maison unifamiliale isolée, les plans d'implantation, le choix des matériaux et les couleurs ainsi que l'aménagement paysager pour un secteur circonscrit au plan A du Service de l'urbanisme de la phase 3 du projet de développement Héritage Roussillon aux conditions suivantes :

- Les murs latéraux de tous les modèles de maisons devront être recouverts de maçonnerie sur toute la hauteur du rez-de-chaussée;
- La pièce habitable au-dessus du garage est obligatoire.

183-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00040 - HÉRITAGE ROUSSILLON PHASE 2 – LES MAISONS CF JACOBS – NOUVEAU MODÈLE DE MAISON UNIFAMILIALE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Maisons CF Jacobs, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un nouveau modèle de maison unifamiliale dans le secteur circonscrit au plan A du Service de l'urbanisme, pour la phase 2 du projet de développement Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que tous les matériaux de revêtement et les couleurs autorisés sont les mêmes que ceux apparaissant à la résolution numéro 55-14 "Demande de PIIA numéro 2013-00138 – Les Maisons CF Jacobs – Projet Héritage Roussillon – Phases I et II – Modèles et choix de revêtements extérieurs – Maisons unifamiliales à structure isolée", adoptée le 11 février 2014;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que toutes les conditions énumérées à la résolution numéro 55-14 s'appliquent;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00040 faite par Les Maisons CF Jacobs, concernant l'approbation d'un nouveau modèle de maison unifamiliale dans le secteur circonscrit au plan A du Service de l'urbanisme, pour la phase 2 du projet de développement Héritage Roussillon, telle que déposée.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Aucune

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-14

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1008-01-14 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe relative aux zones de stationnement limité - Cartes d'identification (rue Perras, partie des rues Pacifique et Miron).

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1443-14

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1443-14 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine afin d'en changer de nouveau la composition.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1444-14

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1444-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1445-14

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1445-14 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 150 000 \$ pour l'exercice financier 2014 conformément à l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1446-14

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1446-14 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la régie interne des affaires du Conseil afin de modifier l'ordre du jour d'une séance ordinaire.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement, lequel sera remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c. C-19).

184-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1440-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 11 mars 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1440-14 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 500 000 \$, tel que présenté.

185-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1441-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 11 mars 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1441-14 concernant les Comités de la Ville (Commissions permanentes) et remplaçant le règlement numéro 1168-04, tel que présenté.

Avant l'étude du point suivant, madame la conseillère Chantale Boudrias déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. Elle justifie la présente intervention par le travail qu'elle effectue. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

186-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1442-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 11 mars 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1442-14 concernant l'implantation d'une garderie dans le projet domiciliaire Héritage Roussillon phase 3, à l'intersection de la montée Saint-Régis et de la rue de Ronsard, tel que présenté.

Madame la conseillère Chantale Boudrias s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

187-14 ACQUISITION DE SERVITUDES CONTRE UNE PARTIE DU LOT
5 102 504 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 56, RUE
SAINT-PIERRE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'acquérir, pour la somme de 1,00 \$, de Syndicat de la copropriété du 56, rue Saint-Pierre, Saint-Constant ou de tout autre propriétaire les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la construction, l'entretien, la réparation, la reconstruction et le maintien d'une borne incendie et de ses accessoires contre une partie du lot 5 102 504 du cadastre du Québec, aux conditions stipulées à la promesse de cession de servitude dûment signée le 26 février 2014.

Cette parcelle de terrain est d'une superficie de 9 mètres carrés et est décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 5 février 2014 par Louise Rivard, arpenteure-géomètre, sous le numéro 16 044 de ses minutes.

De mandater, Me Michel Rivard, notaire pour préparer l'acte de servitude et tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude de même que tous les autres documents requis à cette fin.

Les sommes requises pour le paiement des dépenses prévues à la présente résolution seront puisées au règlement numéro 1377-12 décrétant une dépense de 7 746 800 \$ et un emprunt de 7 746 800\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur le tronçon nord de la rue Saint-Pierre soit de la montée des Bouleaux à la Route 132, la reconstruction de 100 mètres linéaires sur la rue Longtin, ainsi que la reconstruction de la rue Miron, la construction d'une station de pompage sur la rue Bélanger et la mise à niveau de stations de pompage et un émissaire à la rivière dans le cadre du programme TECQ 2010-2013.



No de résolution
ou annotation

188-14 MANDAT – SERVITUDES CONTRE DEUX PARTIES DU LOT
2 180 689 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – 64, RUE
SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que des servitudes sont requises dans le cadre des travaux de reconstruction de la rue Saint-Pierre devant être effectués par la Ville, de la route 132 à la montée des Bouleaux et que la route 209 appartient au ministère des Transports du Québec.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De mandater Me Michel Rivard, notaire, afin de préparer l'acte de cession des servitudes mentionnés ci-dessous, par La Maison du Goéland de la Rive-Sud en faveur d'un lot constituant une partie de la rue Saint-Pierre, propriété du ministère des Transports du Québec, de même que tous les autres documents requis, et ce, aux conditions stipulées à la promesse de cession de servitudes annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Les servitudes sont nécessaires à la construction, l'entretien, la réparation, la reconstruction et le maintien de deux lampadaires et leurs accessoires contre deux parties du lot 2 180 689 du cadastre du Québec.

Les deux parcelles du lot 2 180 689 du cadastre du Québec, sont d'une superficie approximative de 9 mètres carrés chacune et sont montrées et décrites à un plan et une description technique préparés le 20 février 2014 par Louise Rivard, arpenteure-géomètre, sous le numéro 16 082 de ses minutes.

Les frais et honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre seront payés par la Ville.

Les sommes requises pour le paiement des dépenses prévues à la présente résolution seront puisées au règlement numéro 1377-12 décrétant une dépense de 7 746 800 \$ et un emprunt de 7 746 800\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur le tronçon nord de la rue Saint-Pierre soit de la montée des Bouleaux à la Route 132, la reconstruction de 100 mètres linéaires sur la rue Longtin, ainsi que la reconstruction de la rue Miron, la construction d'une station de pompage sur la rue Bélanger et la mise à niveau de stations de pompage et un émissaire à la rivière dans le cadre du programme TECQ 2010-2013.

189-14 SOUMISSIONS - SCHELLEMENT DE FISSURES SUR ROUTES EN
ENROBÉS - 2014GÉ02

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour des travaux de scellement de fissures sur routes en enrobés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que 4 soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	MONTANT (\$) Incluant les taxes
Environnement Routier NRJ Inc.	17 039,20 \$ (corrigé)
Cimota Inc.	17 366,97 \$
Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.	18 459,24 \$
Les Pavages G.G. Inc.	29 491,09 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de scellement de fissures sur certaines rues pavées du territoire de la Ville.

D'octroyer le contrat de scellement de fissures sur routes en enrobés pour l'année 2014 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Environnement Routier NRJ inc. et ce, au prix unitaire soumissionné pour un montant maximal de 17 039,20 \$, incluant les taxes. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014GÉ02 et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-320-00-521.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

190-14 SOUMISSIONS - FAUCHAGE DES FOSSÉS ET DES TERRAINS VACANTS MUNICIPAUX – 2014TP07

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour des travaux de fauchage des fossés et des terrains vacants municipaux;

CONSIDÉRANT que le devis de soumission prévoyait 3 options;

CONSIDÉRANT que 3 soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :



No de résolution
ou annotation

Soumissionnaires	MONTANT (\$) Option 1 1 an Taxes incluses	MONTANT (\$) Option 2 3 ans Taxes incluses	MONTANT (\$) Option 3 5 ans Taxes incluses
Les Entreprises Bergeron SENC	23 230,23 \$	69 690,69 \$	116 151,15 \$
Fermes D. Vinet & fils inc..	26 493,56 \$	79 480,68 \$	132 467,80 \$
Entreprises Robert Lefebvre inc.	39 657,28 \$	118 971,84 \$	205 503,16 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le fauchage des fossés et des terrains vacants municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Bergeron SENC, pour une période de un an, soit du 10 avril 2014 au 30 octobre 2014, et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour un montant de 23 230,23 \$, incluant les taxes. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014TP07 et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-320-00-516.

191-14 SOUMISSIONS – TONTE DE GAZON – 2014TP08

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour les travaux de tonte de gazon de différents terrains municipaux;

CONSIDÉRANT que le devis prévoyait 3 options;

CONSIDÉRANT que 5 soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	MONTANT (\$) Option 1 1 an Taxes incluses	MONTANT (\$) Option 2 3 ans Taxes incluses	MONTANT (\$) Option 3 5 ans Taxes incluses
Les Entreprises Éric Suchet inc.	79 561,02 \$	238 683,05 \$	397 805,08 \$
9200-2427 Québec inc.	100 234,02 \$	300 717,06 \$	501 195,10 \$
Éco-Verdure inc.	118 280,86 \$	338 050,35 \$	544 978,35 \$
Paysagiste Rive-Sud ltée	148 061,50 \$	448 044,77 \$	758 720,14 \$
Les Paysagements Lumi-Vert inc.	177 857,28 \$	533 571,82 \$	889 286,37 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de tonte de gazon au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Éric Suchet inc., aux prix unitaires soumissionnés pour un montant de 238 683,05 \$, incluant les taxes. Ce contrat est accordé pour une période de trois (3) ans soit du 12 avril 2014 au 30 octobre 2016. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014TP08 et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les crédits requis pour l'année 2014 soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-750-10-523.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2015 et 2016 soient réservées à même le budget de l'année visée.

192-14 SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE DEUX VÉHICULES MULTISEGMENTS POUR LA SECTION PRÉVENTION – 2014SSI02

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison de deux véhicules multisegments pour la section prévention du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que 2 soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	MONTANT (\$) Incluant les taxes
Kia St-Constant (9245-9163 Québec inc.)	51 060,40 \$
Kia Vaudreuil (9204-3819 Québec inc.)	51 104,08 \$

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de deux véhicules multisegments de type KIA SOUL pour la section prévention incendie au plus bas soumissionnaire conforme, soit Kia St-Constant (9245-9163 Québec inc.), et ce, pour un montant total de 51 060,40 \$, incluant les taxes. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014SSI02 et à la soumission retenue.

De prévoir une somme maximale de 3 500 \$ pour l'identification des deux véhicules.

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter la somme de 54 560,40 \$ au fonds de roulement aux fins des présentes dépenses, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-22-221-00-216.

193-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC
L'ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-CONSTANT –
AMÉNAGEMENT ET PRÊT D'UN BUREAU

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre l'organisme à but non lucratif l'Association de soccer de Saint-Constant et la Ville de Saint-Constant.

Cette entente a pour objet le prêt à titre gratuit d'un local situé à la Maison des jeunes (164, boulevard Monchamp) à l'Association de soccer de Saint-Constant et l'utilisation à titre gratuit de cet espace par ladite association.

Ladite entente prendra effet en date de sa signature, pour une durée d'un an. Elle se renouvellera par tacite reconduction à chaque année.

De décréter des travaux d'aménagement par le Service des travaux publics, de l'espace devant être prêté à l'Association soit : revêtement de sol, réparation des murs et peinture, serrures et clé, installation d'une barre panique et d'indicateurs lumineux de sortie pour une somme approximative de 3 500 \$.

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-110-00-811.

194-14 AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT NUMÉRO 1 –
ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE
DES SERVICES DE PRÉVENTION INCENDIE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 à l'entente intermunicipale relative à la fourniture des services de prévention incendie entre la Ville de Sainte-Catherine et la Ville de Saint-Constant, lequel est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cet avenant a notamment pour objet de prévoir les modalités financières et la modification de l'horaire du chef prévention durant sa semaine de garde au service des incendies de Sainte-Catherine.



No de résolution
ou annotation

195-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – QUITTANCE POUR LE
VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'ASSURANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une quittance se rapportant à des dommages prévus par la Loi en contrepartie de la somme de 60 000 \$ payable par les assureurs de la Ville en regard de la décision 2013 QCCRT 0385 dossier 107012 (madame Susan McKercher c. Ville de Saint-Constant).

196-14 DÉMISSION AU POSTE D'EMPLOYÉE TEMPORAIRE DE
BUREAU

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de madame Nathalie Martin à titre d'employée temporaire de bureau. Cette démission a pris effet en date du 23 mars 2014.

De remercier madame Martin pour les services rendus à la Ville.

197-14 DÉMISSION AU POSTE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE MANUEL

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de monsieur Maxime Bergeron à titre d'employé temporaire manuel. Cette démission a pris effet en date du 24 février 2014.

De remercier monsieur Bergeron pour les services rendus à la Ville.

198-14 ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé le 16 décembre 2013, un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités membres du regroupement Estrie-Montérégie;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Malette, laquelle fut ensuite présentée au Comité de gestion formé de représentants du regroupement;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du consultant et du Comité de gestion;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 20 février 2014, le Conseil d'administration de l'UMQ a octroyé le contrat regroupé à la Capitale Assurance et gestion du patrimoine, conformément au cahier de charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités et organismes municipaux du regroupement, dont la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que le consultant de l'UMQ communiquera avec chaque municipalité du regroupement afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés, ou de la manière d'accéder à ces informations;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, la Ville de Saint-Constant est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat par les résolutions numéros 55-13 "Nomination de l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire – Assurance collective" et 314-12 "Appel d'offres de l'Union des municipalités du Québec – Services professionnels – Consultant en assurances collectives pour les employés municipaux dans le cadre d'un regroupement".

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à la Capitale Assurance et gestion du patrimoine, à la suite d'un appel d'offres public.

Que le contrat octroyé sera d'une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} juin 2014.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Malette actuaire, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat, tant envers le fournisseur qu'envers l'UMQ, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

199-14 EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'embaucher en date du 5 mai 2014, monsieur Marc Lottinville à titre d'employé à l'essai au poste de technicien en prévention incendie au Service de sécurité incendie, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau.



No de résolution
ou annotation

200-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE
NUMÉRO 13 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE
BUREAU

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et
la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la
lettre d'entente numéro 13 à la convention collective entre la Ville de
Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la fonction publique section locale
2566 (employés de bureau).

Cette lettre a pour objet d'intégrer les techniciens en prévention
incendie à la convention collective des employés de bureau.

201-14 PROBATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE - SECTION
PRÉVENTION - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que suivant la convention collective des employés
de bureau (section locale 2566) un employé à l'essai au poste de secrétaire
de sécurité incendie devient régulier après une période de 130 jours de
travail continu;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Sylvie
Savard, à titre de secrétaire au Service de sécurité incendie, section
prévention se terminera le ou vers le 14 avril 2014 et que la Ville est
satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

Que madame Sylvie Savard soit reconnue employée régulière au
poste de secrétaire – Section prévention au Service de sécurité incendie, le
tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau,
et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

202-14 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 145-14 –
"EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES
TECHNIQUES – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES"

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de
monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De modifier la résolution numéro 145-14 « Embauche au poste de
directeur des services techniques – Direction des services techniques » par
le remplacement de la date du 5 mai 2014 par la date du 20 mai 2014.



No de résolution
ou annotation

203-14 AUTORISATION DE DÉPENSE - ASSISES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser madame Louise Savignac et messieurs Jean-Claude Boyer, André Camirand, Gilles Lapierre, Mario Perron et Mario Arsenault à dépenser une somme maximale de 2 400 \$ chacun sur présentation des pièces justificatives, afin de représenter la Ville aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Gatineau du 22 au 24 mai 2014. Ce montant vise à couvrir les frais d'inscription, d'hébergement, de kilométrage et de repas non compris dans le coût d'inscription.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer un montant de 13 000 \$ du poste budgétaire 1-02-1-1-0-00-811 (projets spéciaux du Conseil) au poste budgétaire 1-02-1-1-0-00-495 (colloques).

De convenir que quatre conseillers participeront, avec le maire, aux assises de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) qui auront lieu du 21 au 23 mai 2015 (endroit non déterminé).

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-1-1-0-00-495.

204-14 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la liste des immeubles situés dans la Ville sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Qu'il soit ordonné à la greffière ou à l'assistante greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées et que cette vente ait lieu le 18 juin 2014 à l'hôtel de Ville de Saint-Constant.

Que conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et Villes, la trésorière ou l'assistant trésorier soit autorisé à enchérir et acquérir l'un ou l'autre des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement de taxes.



No de résolution
ou annotation

205-14 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2013 ET DU PLAN D'ACTION 2014 DANS LE CADRE DU COMITÉ ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le rapport annuel pour l'année 2013 et le plan d'action 2014 à l'égard de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, préparés par les membres du Comité consultatif pour l'application de la Loi E-20.1.

206-14 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications offre un programme de subvention d'achat de documents;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite se prévaloir dudit programme.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la mise en œuvre de la demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

D'autoriser madame Nathalie Groulx, régisseuse à la bibliothèque, à signer tout document relatif au présent dossier.

207-14 MANDAT AU SERVICE DES LOISIRS - ACTUALISATION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE ET MORATOIRE À L'ÉGARD DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE

CONSIDÉRANT la désuétude de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins des organismes en matière de soutien municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir les paramètres de la politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence et donc d'actualiser cette politique;

CONSIDÉRANT qu'il serait nécessaire de cesser toute analyse de reconnaissance, le temps de compléter la démarche d'actualisation.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De mandater le Service des loisirs pour réaliser la démarche d'actualisation des politiques de reconnaissance et de soutien aux organismes et de reconnaissance et de soutien à l'excellence.

De décréter un moratoire en regard de toutes demandes de reconnaissance le temps de procéder à l'analyse des Politiques et de compléter la démarche d'actualisation.

208-14 AFFECTATIONS DE SURPLUS NON AFFECTÉ

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier la somme de 49 690 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 1-05-9-9-0-10-000 «Affectation de surplus» aux postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Montant
1-22-3-2-0-00-520 (Entretien préventif de la chaussée)	6 823 \$
1-22-7-5-0-00-218 (Parc multifonctionnel – Aréna 2 glaces)	13 815 \$
1-22-7-5-0-02-214 (Modules de jeux – Parc Roussillon)	4 096 \$
1-22-7-5-0-00-214 (Installation jeu d'eau – Parc Jean Béliveau)	24 956 \$

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier la somme de 75 000 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 1-05-9-9-0-10-000 "Affectation du surplus" vers le poste budgétaire 1-02-7-1-0-00-975 (Politique MADA).

209-14 FAUCHAGE DES FOSSÉS ET DES TERRAINS VACANTS MUNICIPAUX – TRAVAUX EN RÉGIE

CONSIDÉRANT que le nombre de coupes prévues au contrat de fauchage des fossés et terrains vacants municipaux ne suffit plus à lutter contre l'herbe à poux et à obtenir un niveau d'entretien optimal;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse effectuée, le fauchage des fossés et terrains vacants en régie, permettrait un niveau de sécurité et d'entretien optimal, de lutter efficacement contre l'herbe à poux et plusieurs autres opérations tout aussi avantageuses pour le service aux citoyens, et ce, à moindre coût;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



No de résolution
ou annotation

De mandater, la Division des travaux publics afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour que les travaux de fauchage de fossés et terrains vacants soient effectués en Régie, notamment l'acquisition d'un tracteur avec faucheuse via le même règlement d'emprunt que celui prévu pour l'acquisition d'un balai de rues mécaniques.

210-14 AIDES FINANCIÈRES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder les aides financières aux organismes à but non lucratif suivants :

La Clé des Mots	1 500 \$
Société d'histoire et de patrimoine de Lignery	1 500 \$
Âge d'or de St-Constant	1 000 \$

Que les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-1-1-0-00-811.

211-14 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC D'ALIÉNATION ET DE MORCELLEMENT AINSI QUE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 2 870 182 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 339, RANG SAINT-RÉGIS SUD

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Louise (Boily) Villeneuve et monsieur Jean-Guy Villeneuve, ont déposé une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant la division de leur propriété (lot numéro 2 870 182 du cadastre du Québec) afin de pouvoir procéder à la construction d'une nouvelle maison pour leur fille sur le lot ainsi créé. Il y aurait donc la vente d'une partie de la terre à une autre personne;

CONSIDÉRANT que le terrain faisant l'objet de la demande est borné au nord par une partie du lot numéro 2 870 182 du cadastre du Québec appartenant aux requérants, à l'est par l'emprise municipale (rang Saint-Régis Sud), au sud par le lot numéro 2 870 181 du cadastre du Québec utilisé à des fins résidentielles et à l'ouest par une partie du lot numéro 2 870 180 du cadastre du Québec appartenant aux requérants;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone RU-303 du règlement de zonage numéro 960-96, et que cette zone autorise les activités rurales de type culture et élevage ainsi que service et transformation;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel est autorisé à l'article 1208 a) du règlement de zonage, traitant des constructions d'habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que les dimensions du terrain permettent la construction d'une habitation résidentielle unifamiliale;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le requérant devra s'assurer d'une desserte adéquate concernant l'installation septique et le puits;

CONSIDÉRANT que le lot à créer est non desservi et se situe à une distance de moins de cent (100) mètres d'un cours d'eau (rivière Saint-Régis);

CONSIDÉRANT que le tableau suivant indique les dimensions du lot projeté de même que le normatif réglementaire minimal applicable et que la division du lot proposé respecte ce normatif;

	LOT 2 870 182 (partie)	RÈGLEMENT LOT NON DESSERVI
Superficie	4 050 mètres carrés	4 000 mètres carrés
Frontage	54 mètres	50 mètres
Profondeur	75 mètres	75 mètres

CONSIDÉRANT que le lot ne fait cependant pas partie des sites d'îlots déstructurés de la Municipalité régionale de Comté de Roussillon;

CONSIDÉRANT que les requérants ne peuvent faire la démonstration qu'il n'y a pas, ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole, un espace disponible pour la construction résidentielle en raison de l'espace disponible pour la construction résidentielle dans le périmètre urbain;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande déposée par madame Louise (Boily) Villeneuve et monsieur Jean-Guy Villeneuve à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le morcellement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 870 182 du cadastre du Québec, lequel est situé sur le rang Saint-Régis Sud.

**212-14 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE À LA RÉGIE DES
ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC POUR
LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES SAISON ESTIVALE
2014 – ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DU ROUSSILLON**

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande de l'Association de baseball mineur du Roussillon auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (R.A.C.J.Q.) pour l'obtention d'un permis de vente d'alcool.

D'autoriser par le fait même et conditionnellement à l'autorisation de la R.A.C.J.Q. et au respect des dispositions du règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, la vente de boisson alcoolisée lors des trois (3) tournois qui auront lieu :

- les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2014 au parc Leblanc;
- les 4, 5, 6 et 11, 12, 13 juillet 2014 au parc Desjardins;
- le 19 juillet 2014 au parc Desjardins.



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, monsieur Sylvain Boulianne, donne quelques informations générales concernant les dossiers et l'administration de la Ville :

- a) Il présente à nouveau les informations techniques quant à l'appui donné par la Ville (résolution 500-13) pour une demande d'aliénation en zone agricole d'une partie du lot 3 800 816 appartenant au MTQ et excédentaire suite à la construction de l'autoroute 30,
- b) Il mentionne qu'en vertu d'une liste préparée par la greffière et relevant toutes les transactions foncières de ventes et d'achat impliquant la Ville de Saint-Constant, seulement deux transactions ont eu lieu dans le secteur de la terre 235, soit la cession à la Ville par le promoteur des rues de la phase 1 et d'un parc dans la phase 2, pour 1\$ chaque transaction, et
- c) Il fait état des salaires annuels de trois postes cadres du Service des loisirs.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés hebdomadaires de mars 2014 produite par le Service des finances le 26 mars 2014;
- Liste des dépenses autorisées par délégation en vertu du règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la ville de Saint-Constant, produite par le Service des finances le 26 mars 2014;
- Rapport budgétaire au 31 mars 2014;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 1437-14 autorisant l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le Service de sécurité incendie, d'un camion d'excavation et d'entretien des réseaux d'égouts et d'un camion d'entretien du réseau d'aqueduc pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 1 740 582 \$ à ces fins;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



No de résolution
ou annotation

213-14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de
monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE
Résolution numéro 188-14

PROMESSE DE CESSIION DE SERVITUDES
(Lot 2 180 689 du cadastre du Québec / 64, rue Saint-Pierre)

PROPRIÉTAIRE: La Maison du Goéland de la rive-sud
64, rue Saint-Pierre
Saint-Constant (Québec) J5A 1C1
Téléphone : (450) 845-1700

REPRÉSENTÉ PAR : Lise Campeau dûment autorisé, tel qu'il le déclare.

LOI D'INCORPORATION : Loi sur les companies Partie 111

1. Je, soussigné, pour et au nom du propriétaire, promet de céder au ministère des Transports du Québec les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la construction, l'entretien, la réparation, la reconstruction et le maintien de deux lampadaires et leurs accessoires contre deux parties du lot 2 180 689 du cadastre du Québec.

Ces parcelles de terrain ont une superficie approximative de 9 mètres carrés chacune et sont montrées à deux plans préparés le 23 janvier 2014 par Claudia Béchar, dessinatrice, lesquels sont joints à la présente promesse de cession de servitudes pour en faire partie intégrante. Elles devront être montrées et décrites à un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre.

PRIX

2. Ces servitudes sont cédées à titre gratuit.

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La construction des infrastructures ainsi que la remise en état du terrain dans son état d'origine seront assumés par la Ville de Saint-Constant.
4. Le contrat notarié comprendra toutes les conditions usuelles et les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Saint-Constant. Je m'engage à signer ce contrat, sur demande de cette dernière.
5. J'autorise la Ville à utiliser une bande additionnelle de 5 mètres de chaque côté des servitudes permanentes cédées afin de permettre l'exécution des travaux. Il est entendu que ces bandes de terrain devront être remises dans leur état original, sauf les travaux prévus.



No de résolution
ou d'annotation

6. La Ville de Saint-Constant procédera à même ses travaux de reconstruction de rue à :

- l'enlèvement ou à l'injection du branchement pluvial en servitude temporaire en faveur de *Les Habitations Armani Inc.*, publiée sous le numéro 18 571 518 au bureau de la publicité des droits de La Prairie;
- aux raccordements de tous les branchements pluviaux à la nouvelle conduite de la rue Saint-Pierre;
- à la remise des lieux dans son état original.

7. La Ville de Saint-Constant est au fait que la servitude du luminaire (nord) (partie du lot 2 180 689 du cadastre du Québec) en faveur du Ministère des Transports du Québec superpose partiellement une servitude pour borne d'incendie et ses accessoires en sa faveur et cette dernière accepte que le ministère des Transports du Québec utilise, en partie, cette même assiette commune.

DURÉE ET VALIDITÉ

8. J'autorise la Ville à débiter les travaux de construction des infrastructures à compter du 21 février 2014.

9. La présente promesse est valide et irrévocable jusqu'au 1^{er} février 2015. Elle deviendra nulle si elle n'est pas acceptée avant cette date.

10. Je m'engage à n'ériger aucune construction sur les parcelles de terrain visées par la présente promesse, pendant la période de validité de cette promesse.

Et j'ai signée à ST Constant, le 25 février 2014

Représentant de La Maison du Goéland de la rive-sud

Témoin:

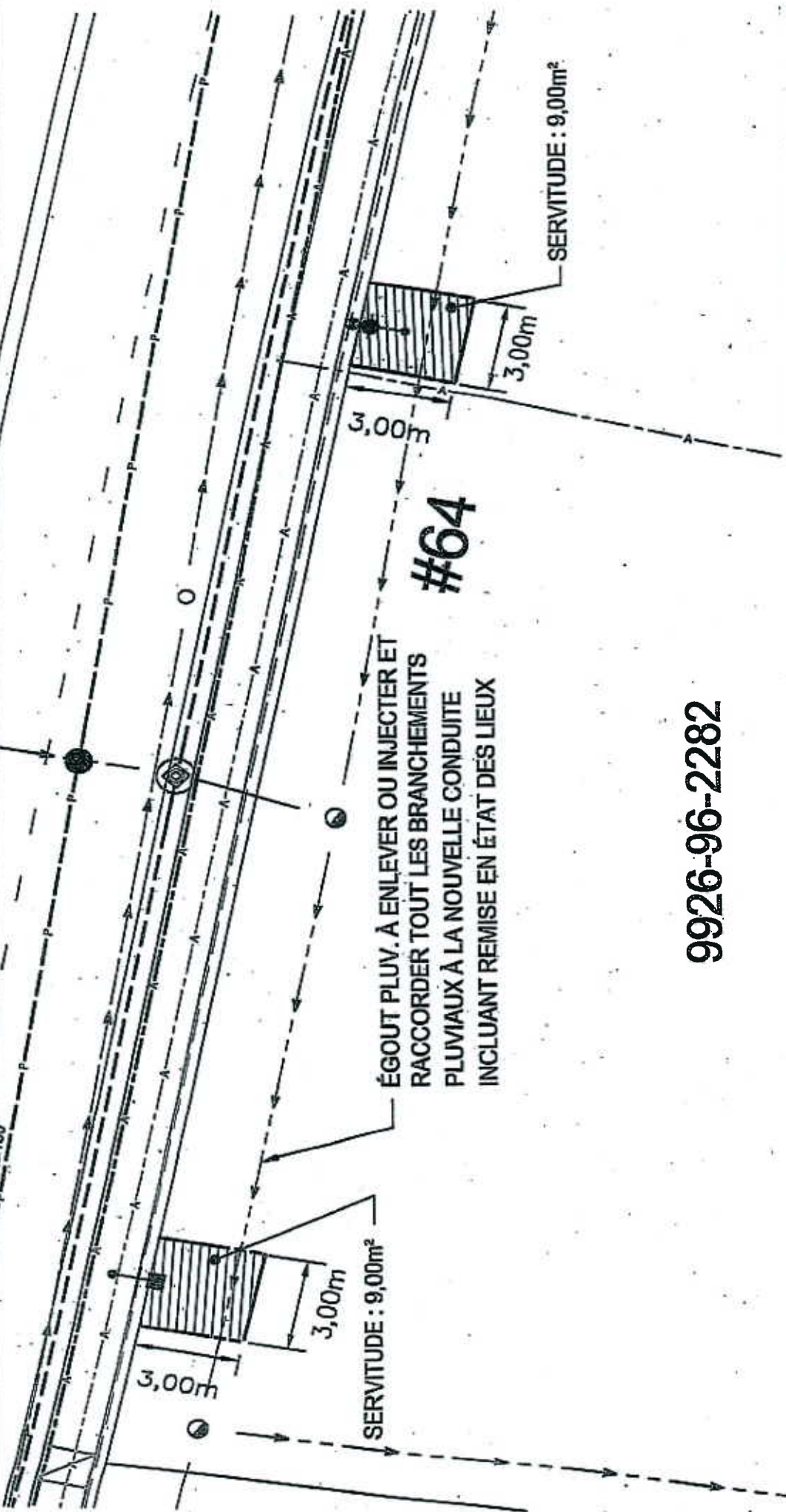
Dans le cas d'une compagnie, joindre une copie des lettres patentes et une
résolution autorisant la signature de la présente promesse et de l'acte
de cession
de servitude.

RUE SAINT-PIERRE

ÉG. PLUV. PROP. 0450



No de Résolution
ou annotation



ÉGOUT PLUV. À ENLEVER OU INJECTER ET
RACCORDER TOUT LES BRANCHEMENTS
PLUVIAUX À LA NOUVELLE CONDUITE
INCLUANT REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

#64

9926-96-2282

NOUVELLE SERVITUDE - LAMPADAIRE RUE SAINT-PIERRE - 1 DE 2			
PROJETÉ PAR	C. BECHARD	DATE	23-01-2014
VOUSÉ PAR	R. MONTEFALLI	REDA	ATM INT

Ville de Saint-Constant
147 St-Pierre
Saint-Constant (Québec) J5A-2E2





No de résolution
ou annotation

RUE SAINT-PIERRE

ÉG. PLUV. PROP.

3,00m

#64

3,00m

SERVITUDE : 9,00m²

#58

ÉGOUT PLUV. À ENLEVER OU INJECTER ET
RACCORDER TOUT LES BRANCHEMENTS
PLUVIAUX À LA NOUVELLE CONDUITE
INCLUANT REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

9,00m



Ville de Saint-Constant
147 St-Pie
Saint-Constant
J 15A-202

NOUVELLE SERVITUDE-LAMPADAIRE
RUE SAINT-PIERRE- 2 DE 2

DESIGNE PAR	C. BECHARD	DATE	23-01-20
VERIFIÉ PAR	BLMONGEAU	DATE	AUGUN



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ: ROUSSILLON

DESCRIPTION TECHNIQUE
(Servitude)

Plan 2 de 4

64, rue Saint-Pierre

LOT 2 180 689 PTIE
Parcelle D

Une partie du lot numéro DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (PTIE lot 2 180 689), au cadastre officiel du Québec, de la circonscription foncière de Laprairie, de la Ville de Saint-Constant, étant un carré, bornée et décrite comme suit: vers le Nord-Est par une partie du lot 2 180 689, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00m); vers le Sud-Est par une partie du lot 2 180 689, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00m); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 2 180 689, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00m); vers le Nord-Ouest par le lot 2 181 106, étant la rue Saint-Pierre, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00m).

SUPERFICIE: 9,0 mètres carrés.

Rattachement: L'encoignure Ouest de notre parcelle est située à 4,73 mètres de l'encoignure Nord du lot 2 180 688, et ce, mesuré le long de la limite Sud-Est du lot 2 181 106, étant la rue Saint-Pierre.



No de résolution
ou annotation

Rue SAINT-PIERRE

2 181 106

Bordure de béton

Arbre
existant
(ø050mm)

Bornie-
fontaine
existante

Arbre
existant
(ø050mm)

Bordure de béton

Asphalte

#64

2 180 689 PTIE

Parcelle D

2 180 689 PTIE

S:9,0m²

Asphalte

Lampadaire
existant

Bordure de béton

Arbre
existant
(ø050mm)

100'0"

3,00

Arbre
existant
(ø050mm)

Bordure de béton

2 180 688

NOTE:
Toute reproduction de ce plan est interdite
en vertu des dispositions de la loi sur les
"DROITS D'AUTEURS".

Échelle: 1:200

1 mètre = 3,281 pieds
Les mesures sont en mètres (SI).

LOUISE RIVARD
Arpenteur-Géomètre



69 rue Saint-Pierre
Saint-Constant, Qué.
Bureau 400
J5A 1C4

Tél.: (450) 635-0888
Fax.: (450) 635-6788

DESCRIPTION TECHNIQUE (Plan 2 de 4)

Lot(s): 2 180 689 PTIE
Cadastre: Cadastre du Québec
Circ.foncière: Laprairie
Municipalité: Ville de Saint-Constant

Signé à Saint-Constant,

Le 20 février 2014

Par:

Louise Rivard A.-G.

Copie conforme à l'originale

Emise le:

NOTE:
Ce plan fait partie
intégrante de la présente
description technique.

Minute: 16082
Dossier: 14-1018-2
Levé le: 04/02/2014
Dessinateur: C.L.



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ: ROUSSILLON

DESCRIPTION TECHNIQUE
(Servitude)

Plan 3 de 4

64, rue Saint-Pierre

LOT 2 180 689 PTIE
Parcelle E

Une partie du lot numéro DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (PTIE lot 2 180 689), au cadastre officiel du Québec, de la circonscription foncière de Laprairie, de la Ville de Saint-Constant, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le Nord-Est par une partie du lot 2 180 689, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00m); vers le Sud-Est par une partie du lot 2 180 689, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00m); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 2 180 689, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00m); vers le Nord-Ouest par le lot 2 181 106, étant la rue Saint-Pierre, mesurant le long de cette limite trois mètres (3,00m) selon un arc de cercle ayant un rayon de 446,65 mètres.

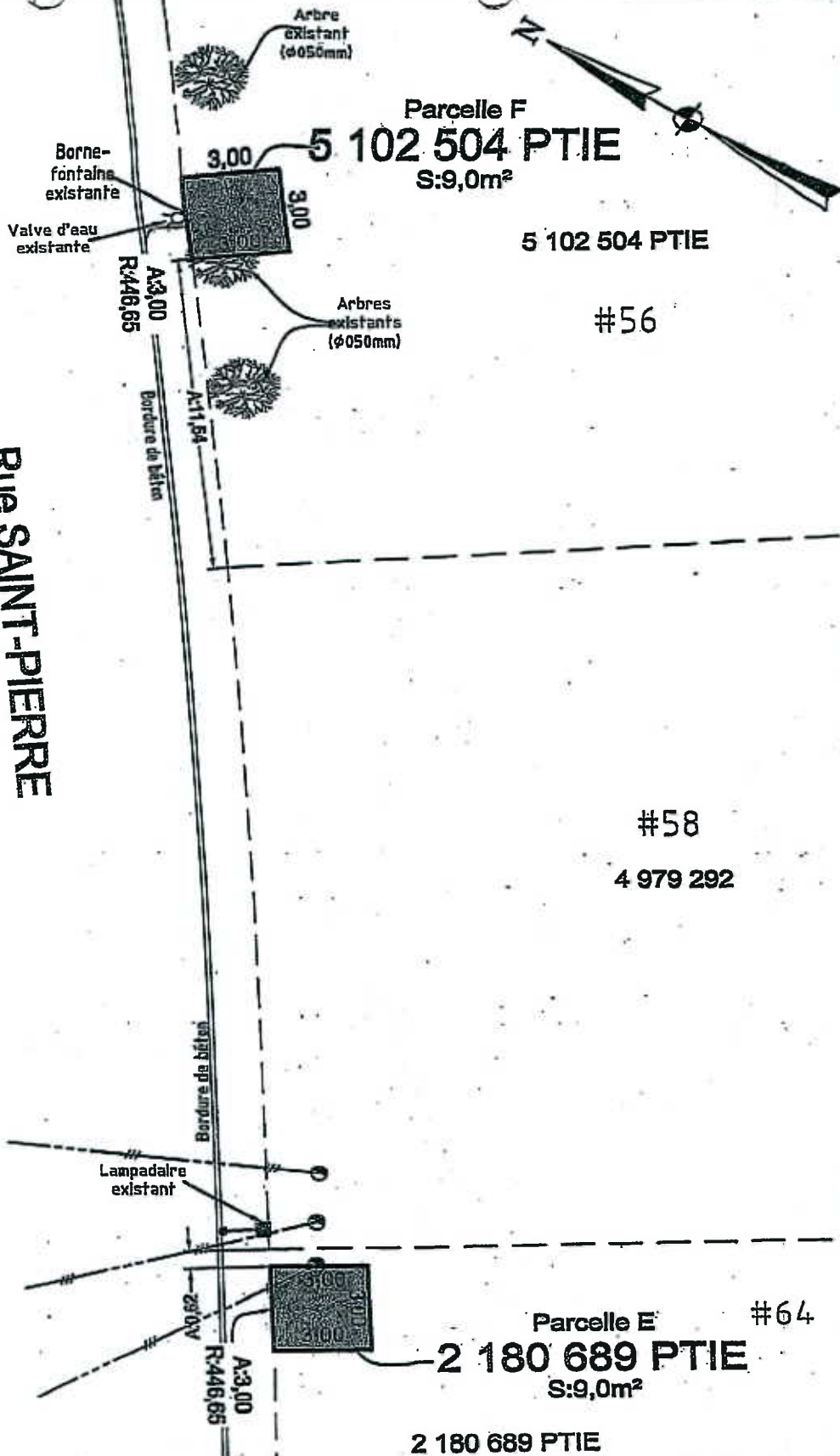
SUPERFICIE: 9,0 mètres carrés.

Rattachement: L'encoignure Nord de notre parcelle est située à 0,62 mètre de l'encoignure Ouest du lot 4 979 292, et ce, mesuré le long de la limite Sud-Est du lot 2 181 106, étant la rue Saint-Pierre.



No de résolution
ou annotation

Rue SAINT-PIERRE
2 181 106



NOTE:
Toute reproduction de ce plan est interdite
en vertu des dispositions de la loi sur les
"DROITS D'AUTEURS".

Échelle: 1:200

1 mètre = 3,281 pieds
Les mesures sont en mètres (SI).

LOUISE RIVARD
Arpenteur-Géomètre



69 rue Saint-Pierre
Saint-Constant, Qué.
Bureau 400
J5A 1C1

Tél.: (450) 635-0888
Fax: (450) 635-6789

DESCRIPTION TECHNIQUE (Plan 3 de 4)

Lot(s): 2 180 689 PTIE et 5 102 504 PTIE
Cadastre: Cadastre du Québec
Circ.foncière: Laprairie
Municipalité: Ville de Saint-Constant

Signé à Saint-Constant,

le 20 février 2014

Par

Louise Rivard A.-G.

Copie conforme à l'originale

Émise le

NOTE:
Ce plan fait partie
intégrante de la présente
description technique.

Minute: 16082
Dossier: 14-1018-2
Levé le: 04/02/2014
Dessinateur: C.L.



No de résolution
ou annotation

ANNEXE .
Résolution numéro 194-14
AVENANT NUMERO 1

ENTENTE INTERMUNICIPALE SECTION PRÉVENTION
(ci-après nommé protocole d'entente)

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

ET

LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente concernant la fourniture des services de prévention incendie par Saint-Constant à Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'article 6.4 du protocole d'entente, lequel prévoit que le chef prévention pourra aussi agir à titre d'officier « de garde » au service des incendies de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que lorsque le chef prévention agit à titre d'officier de garde à Sainte-Catherine que les deux horaires se chevauchent;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- Durant la semaine « de garde » à titre de chef aux opérations à temps partiel à Sainte-Catherine, l'horaire à titre de chef prévention sera réduit de façon à éviter le chevauchement des deux horaires;
- L'horaire, à titre chef prévention durant la semaine de garde à Sainte-Catherine, sera déterminé par le comité intermunicipal décrit à l'article 4.2 du protocole d'entente;
- Le chef prévention continuera de recevoir son plein salaire de la Ville de Saint-Constant;
- La Ville de Sainte-Catherine remboursera à la Ville de Saint-Constant l'équivalent de la portion (60%) en salaire payé par Saint-Constant (avantages sociaux inclus) pour le temps qui a été retranché à l'horaire du chef prévention;
- Le remboursement s'effectuera comme ajustement de la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine lors des versements prévus à l'article 2.5 du protocole d'entente;
- Le présent avenant est effectif rétroactivement en date du 3 mars 2014;

Le présent avenant fait partie intégrante de l'entente intermunicipale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX EXEMPLAIRES À SAINT-CONSTANT.

Pour Saint-Constant

Pour Sainte-Catherine

Jean-Claude Boyer, maire
Ville de Saint-Constant

Jocelyne Bates, mairesse
Ville de Sainte-Catherine

Me Sophie Laflamme, greffière

Me Caroline Thibault, greffière

Date

Date



No de résolution
ou annotation

